

CONVENTION 2024
entre l'association Le Garage Moderne et Bordeaux Métropole
Fonctionnement 2024
Et Don de vélos réformés

Entre les soussignés

Garage Moderne, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue des étrangers, 33000 Bordeaux représentée par l'administrateur, **Monsieur Christian Belio** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée Le Garage Moderne**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, **Madame Christine Bost**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2024-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2024, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Le Garage Moderne décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire du Garage Moderne.

Le 3^e plan vélo métropolitain, approuvé par le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2022 et 2023, l'usage du vélo a augmenté de 7,5% alors que l'usage des véhicules motorisés a diminué de 1,5%. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

L'action 3.1 du 3^e plan vélo métropolitain, vise à compléter le réseau de maison des mobilités avec la création d'une 5^e maison dans le quadrant Nord / Nord-Ouest de l'intra-rocade de la Métropole, aujourd'hui dépourvu. Dans le cadre de la négociation des contrats de codéveloppement, la Ville de Bruges a présenté un projet avec l'association Le Garage Moderne qui a été retenue pour encadrer la 5^e maison des mobilités.

Les actions de l'association auront pour objet de contribuer à :

- accroître la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens
- développer les mobilités actives et alternatives
- développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations éco-citoyennes
- lutter contre l'exclusion des publics différenciés en leur donnant libre accès aux déplacements et aux loisirs à vélo

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association « Le Garage Moderne ».

Le Garage Moderne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Parmi ses missions, Le Garage Moderne :

- est un acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communique sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assure le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,

- fait perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement et matériellement au projet du Garage Moderne. Bordeaux Métropole s'engage notamment à :

- gérer, via son concessionnaire Kéolis Bordeaux Métropole Mobilités, le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...)
- coordonner le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

Par ailleurs, suite à la réforme de vélos de l'ancienne Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives, il est proposé un don de 94 vélos. Ils feront l'objet d'un procès-verbal de remise.

Il est précisé qu'une valeur a été définie au regard de l'état des cycles. En effet, ces vélos sont réformés pour des raisons d'obsolescence (difficulté à retrouver des pièces spécifiques ou des batteries) et d'usure. Ils seront donc donnés en l'état pour être utilisés pour les pièces détachées. L'association s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre Bordeaux Métropole. Elle s'engage également à retirer les mentions Bordeaux Métropole et à transférer les coordonnées du propriétaire sur l'identifiant du fichier national des cycles.

Ainsi, il est fait don de 94 vélos pour une valeur estimée à 3241€ tels que décrits dans le tableau suivant

Modele de vélo	Marque	Garage Moderne	Valeur amortissement comptable	Evaluation don BM
vélos classique monovitesse Beach Cruiser blanc	Arcade	89	0,00 €	1€/vélo
vélos enfants VTC musculaire d'occasion	Arcade	1	0,00 €	10€/vélo
vélos cargos caisse pour enfants (-6ans et -4ans)	Arcade	1	0,00 €	100€/vélo
vélo cargo utilitaire arcade	Arcade	1	0,00 €	200 €
Vélo cargo T-Box benne	Arcade	1	0,00 €	100€/vélo
vélo taxi chat (banquette deux personnes)	Van Raam	1	2 742,00 €	2 742 €

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'à la fin 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Outre le don de 94 vélos estimé à 3241€, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Le Garage Moderne une subvention plafonnée à 56 000 €, équivalent à 6,4% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 863 424 €), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Le Garage Moderne devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 800 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Le Garage Moderne selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Le Garage Moderne s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Le Garage Moderne communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Le Garage Moderne fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Le Garage Moderne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Le Garage Moderne pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.
- Garage Moderne s'engage à reprendre les vélos réformés en l'état pour pièces détachées, à supprimer toute mention Bordeaux Métropole sur les cycles et à transférer les coordonnées du propriétaire sur l'identifiant du fichier national des cycles.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Garage Moderne s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Le Garage Moderne devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Le Garage Moderne conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le Garage Moderne exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le Garage Moderne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le Garage Moderne s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Le Garage Moderne sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Le Garage Moderne :

Monsieur le Président
Association Le Garage Moderne
1 rue des étrangers

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Le Garage Moderne

Le :

L'Administrateur

Pour Bordeaux Métropole

Le :

La Présidente,

Christian Belio

Christine Bost

Annexe 1 Programme d'actions

1, Atelier vélos – Bruges 2023-24-25 – Le Garage Moderne – Projet

A partir de septembre 2023, le garage Moderne deviendra en partenariat avec la Ville de Bruges et la Métropole Maison métropolitaine des mobilités alternatives (Mamma) au Tasta .

Par la présente demande de subventions, le Garage Moderne sollicite la Métropole à hauteur de 55000€ pour 2024 pour continuer son activité de MAMMA à Bruges et ainsi promouvoir et développer les mobilités alternatives ainsi que le réemploi dans le nord de la Métropole.

Nos ambitions

- Être le référent et un acteur privilégié auprès de la Mairie et de la Métropole dans la définition et la mise en œuvre de sa politique vélo : pédagogie, animation, information, recyclage ...
- Être le référent vélo auprès des acteurs territoriaux (associatifs, institutionnels et entreprises...)
- Être un acteur de la transition écologique et sociale
- Gérer et animer la nouvelle Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives de Bruges
- Utiliser le Garage Moderne comme « base de replis et de stockage »
- Essaimer nos savoir-faire sur le nord du territoire métropolitain
- Aller au devant des habitants de Bruges et développer les pratiques modales douces
- Créer un nouvel espace convivial favorisant les échanges et la mixité
- Apporter un nouveau service de proximité aux télétravailleurs (vélo, réparation, petite fabrication, restauration, rencontres)..

1. L'atelier vélo de Bruges

Horaires d'ouverture (sur rendez vous/sans rendez-vous) : Du mardi au vendredi de 14h à 19h.
Le samedi matin de 9H à 13H – Amplitude totale d'ouverture de 24H / semaine.
Soit 24H par semaine

a) L'atelier de réparation participatif

Trop de vélos sont délaissés faute de savoir s'en occuper. Au Garage Moderne, nos mécaniciennes vous accompagnent dans vos réparations et vous enseignent comment procéder, quel que soit votre niveau !

L'atelier est avant tout participatif, il est un lieu d'apprentissage et d'échanges pour permettre à chacun de devenir autonome dans l'entretien de son vélo, c'est ce qu'on appelle la vélonomie.

Pour les mécanicien-nes chevronné-e-s, nous mettons nos outils à disposition de nos adhérent-e-s et vous trouverez sur place la plupart des pièces dont vous pourriez avoir besoin.

b) Nos ateliers « thématiques du soir »

- Atelier « démontage »
- Atelier « à thème sur la mécanique » (sur demande)

c) La boutique

Véritable caverne d'Ali Baba du cycle, vous trouverez toutes sortes de pièces d'occasion, anciennes ou récentes et les pièces neuves nécessaires aux réparations de base.

Nous proposons également des vélos d'occasion triés et/ou révisés par nos mécanicien-nes :

- Les vélos « en l'état » : seuls les points de sécurité ont été vérifiés, s'il y a des réparations à faire, elles seront au frais de l'acheteur.

• Les vélos « rénovés » : nos mécanicien-nes ont entièrement rénové le vélo. Nous offrons une garantie de 3 mois pour échanger gratuitement une pièce défectueuse (sauf pièce d'usure). Vous pourrez aussi acheter des vélos sur place ou en commande (vélos recyclés et préparés par nos soins ou par vous si vous décidez de le réparer avec nous!).

d) Lieu d'informations sur les modes alternatifs

Création d'un point d'informations en ville, communication sur les alternatives à la voiture, partage et accessibilité au réseau de transports, conseils sur les parcours à emprunter pour les déplacements domicile travail et les loisirs.

e) Ateliers mobiles : Le Petit Camion Rouge et le triporteur (acquis dans le cadre du projet)

Basé sur les mêmes principes qu'un atelier vélo participatif fixe, le petit camion rouge vélo et sa réplique en triporteur électrique se déplacent et vont à la rencontre des habitants avec de l'outillage. Sur des fêtes de quartier, des événements associatifs, dans les établissements scolaires, en entreprise... ou tout autre lieu qui encourage (comme la plage du lac) à la pratique du vélo et vise à accompagner les cyclistes dans leur révision et réparation.

f) La Recyclerie vélos

Plus de 500 vélos sont récupérés par an au Garage Moderne :

- 60 % nous permettent de reconstruire d'autres vélos
- 30 % sont utilisés en pièces détachées
- 10 % sont recyclés sous la forme de déchets

Le Garage Moderne met à disposition de ses adhérents un « magasin » et donne accès à toutes les pièces triées pour leur donner une seconde vie.

g) Le marquage Bicycode

Pour agir contre le vol de vélos, nous proposons de faire marquer votre vélo ou flotte de vélos avec le marquage Bicycode.

h) Le prêt de vélos

Nos partenaires peuvent disposer de notre flotte vélos pour réaliser leurs projets ou activités, nous pouvons aussi devenir un point relais de prêt de la flotte de vélos de la Métropole.

i) La sensibilisation au déplacement à vélo

Des séances de sensibilisation à la pratique quotidienne du vélo peuvent vous être proposées :

- Remise en selle,
- Apprentissage,
- Vélo école,
- Sensibilisation et ateliers participatifs de réparation dans les entreprises, les collectivités, les quartiers, les écoles, les centres sociaux et lors d'événements
- Sécurité (code de la route, signalétique)
- Informations multimodales...

j) Le vélo et l'entreprise

Nous accompagnons les entreprises dans l'élaboration de leur plan de mobilité (études, sensibilisation, pédagogie, matériels, sécurité...).

Ik Participation aux événements « hors les murs » à Bruges et dans la Métropole

La Maison des mobilités sera un acteur à part entière des événements ponctuels organisés sur le territoire (Fête du vélo, fête des familles, semaine bleue...).

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2024

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2024 doit être équilibré

	CHARGES (en euros) TTC				PRODUITS (en euros) TTC				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	202 460	213 097	0	-213 097	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	410 843	502 020	0	-502 020
Achats d'études et de prestations de service	0	0	0	0	Vente de produits finis, de marchandises	65 644	81 500	0	-81 500
Achats stockés de matières et fournitures	0	0	0	0	Prestations de services	307 309	348 000	0	-348 000
Achats non stockables (eau, énergie)	0	0	0	0	Produits des activités annexes	37 890	72 520	0	-72 520
Fournitures d'entretien et de petit équipement	0	0	0	0	Parrainages (T063)	0	0	0	0
Fournitures administratives	0	0	0	0	74 - Subventions d'exploitation	281 000	295 000	0	-295 000
Autres fournitures	0	0	0	0	Tax (préciser le(s) ministère(s) sollicite(s))	132 000	132 000	0	-132 000
61 - Services extérieurs	63 975	137 700	0	-137 700	Conseil Régional	17 000	17 000	0	-17 000
Soins traitance générale	0	0	0	0	Conseil Départemental	46 000	13 000	0	-13 000
Locations mobilières et immobilières	0	0	0	0	Bordeaux Métropole	23 000	65 000	0	-65 000
Entretien et réparation	0	0	0	0	Autres EPCI	0	0	0	0
Primes d'assurance	0	0	0	0	Ville de Bordeaux	50 000	58 000	0	-58 000
Documentation	0	0	0	0	Autre(s) commune(s)	13 000	10 000	0	-10 000
Divers	0	0	0	0	Organismes sociaux	0	0	0	0
62 - Autres services extérieurs	38 162	47 109	0	-47 109	Fonds européens	0	0	0	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	0	0	0	Emplois aidés	0	0	0	0
Publicité, publications	0	0	0	0	Autres (précisez):	0	0	0	0
Déplacements, missions et réceptions	0	0	0	0	Aides privées	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	0	0	0	0	75 - Autres produits de gestion courante	60 716	58 404	0	-58 404
Services bancaires	0	0	0	0	Cotisations	33 216	35 240	0	-35 240
Divers	0	0	0	0	Donc manuels (T5411)	3 500	4 164	0	-4 164
63 - Impôts et taxes	15 200	15 200	0	-15 200	Mécanisme (T5441)	24 000	19 000	0	-19 000
Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (T541)	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	0	0	0	0	Autres	0	0	0	0
64 - Charges de personnel	433 314	442 870	0	-442 870	76 - Produits financiers	0	0	0	0
Rémunérations du personnel	0	0	0	0	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0	Reprises de subventions (T77)	0	0	0	0
Autres charges de personnel	0	0	0	0	Autres	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 500	5 500	0	-5 500
66 - Charges Financières	4 092	4 092	0	-4 092	79 - Transfert de charges	2 500	2 500	0	-2 500
67 - Charges exceptionnelles	1 856	1 856	0	-1 856	Autofinancement le cas échéant				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 500	1 500	0	-1 500					
69 - Impôt sur les sociétés	0	0	0	0					
TOTAL DES CHARGES	760 559	863 424	0	-863 424	TOTAL DES PRODUITS	760 559	863 424	0	-863 424
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	74 000	70 000	0	-70 000	87 - Contributions volontaires en nature	74 000	70 000	0	-70 000
- Secours en nature	0	0	0	0	- Bénévoles	74 000	70 000	0	-70 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	0	0	0	0	- Prestations en nature	0	0	0	0
- Personnel bénévole	74 000	70 000	0	-70 000	- Dons en nature	0	0	0	0
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)					
Résultat Net	0	0	0	0					
Personnel	2021	2022	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	15,03	18,2							

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :